

Mode d'intervention PRESTATAIRE

SENIORS (+ 60 ans) ENTRETIEN / VIE QUOTIDIENNE	Date application	Tarif horaire
■ Tarif ADMR sans prise en charge d'organismes financeurs (+ tarif heures dépassement des prises en charge)	01 02 2025	30,40 €
- Tarif horaire Dimanches et Jours Fériés	01 02 2025	38,00 €
■ Barème avec prise en charge d'organismes financeurs (sous réserve d'éventuelles modifications de leur part)		
- APA	01 03 2025	25,00 €
+ 2 € de participation complémentaire par heure		
- CAVIMAC	01 01 2026	27,10 €
- CCAS Nîmes (CDL)	01 02 2025	30,40 €
- CNMSS / ASA	01 08 2026	28,00 €
- CNRACL	01 01 2026	27,10 €
- CPAM Prestations supplémentaires	01 08 2026	28,00 €
- CPAM Soins palliatifs	01 02 2025	30,40 €
Tarif horaire Dimanches et Jours Fériés	01 02 2025	38,00 €
- DGADS Aide sociale	01 02 2024	27,00 €
Personnes Agées / Handicapées		
- EDF (CMCAS)	01 08 2026	28,00 €
- ENIM	01 01 2026	27,10 €
- MGEN VYV	01 03 2025	28,00 €
- MINES (ANGDM)	01 08 2026	28,00 €
- MSA	01 08 2026	28,00 €
- MSA ARDH + soins palliatifs	01 02 2025	30,40 €
Tarif horaire Dimanches et Jours Fériés	01 02 2025	38,00 €
- OSCAR Heures accompagnement	01 08 2026	28,00 €
+ 3,39 € de participation complémentaire par heure		
- OSCAR forfait prévention	01 02 2025	30,40 €
- SNCF CESU	01 08 2026	28,00 €

TELEASSISTANCE FILIEN ADMR	Date application	Abonnement mensuel
■ TELEASSISTANCE A DOMICILE	01 12 2024	28,90 €
FILIEN CONNECT / Location Contrat à Durée Indéterminée		
- Frais installation / dossier		Gratuit
- Emetteur supplémentaire		3,00 €
- Détecteur de fumée		3,00 €
- Détecteur de chute		8,00 €
■ TELEASSISTANCE MOBILE	01 03 2021	33,90 €
FILIEN MOBILITE		
Badge avec géolocalisation (selon compatibilité téléphone)		
- Détecteur de chute		8,00 €

PRESTATIONS SERVICES ANNEXES	Date application	Tarif horaire
■ Tarif ADMR PETIT BRICOLAGE / JARDINAGE sans prise en charge d'organismes financeurs	01 02 2025	30,40 €
■ Tarif ADMR PORTAGE DE REPAS (ANDUZE) / repas sans prise en charge d'organismes financeurs	01 02 2026	12,50 €
■ Barème avec prise en charge d'organismes financeurs (sous réserve d'éventuelles modifications de leur part)		
- APA PORTAGE DE REPAS	01 06 2024	10,50 €

■ **Tarif ADMR FRAIS KILOMETRIQUES** 01 02 2023 **0,38 € / km**
pour les déplacements véhiculés effectués pendant la prestation

FAMILLE (- 60 ans) ENTRETIEN / VIE QUOTIDIENNE	Date application	Tarif horaire
■ Tarif ADMR sans prise en charge d'organismes financeurs (+ tarif heures dépassement des prises en charge)	01 02 2025	30,40 €
- Tarif horaire Dimanches et Jours Fériés	01 02 2025	38,00 €
■ Barème avec prise en charge d'organismes financeurs (sous réserve d'éventuelles modifications de leur part)		
- CAF	01 01 2024	31,27 €
- CNMSS / ASA	01 02 2025	30,40 €
- CPAM Prestations supplémentaires	01 08 2026	28,00 €
- CPAM Soins palliatifs	01 02 2025	30,40 €
Tarif horaire Dimanches et Jours Fériés	01 02 2025	38,00 €
- DGADS FE / PMI	01 01 2022	25,00 €
- MGEN VYV	01 03 2025	28,00 €
- MSA	01 08 2026	28,00 €
- SNCF CESU	01 08 2026	28,00 €

GARDE D'ENFANT & SOUTIEN A LA PARENTALITE	Date application	Tarif horaire
■ Tarif ADMR GARDE D'ENFANT	01 02 2025	30,40 €
sans prise en charge d'organismes financeurs (+ tarif des heures de dépassement des prises en charge)		
- Tarif horaire Dimanches et Jours Fériés	01 02 2025	38,00 €
■ Tarif ADMR TISF	01 02 2025	50,31 €
sans prise en charge d'organismes financeurs (+ tarif des heures de dépassement des prises en charge)		
■ Barème avec prise en charge d'organismes financeurs (sous réserve d'éventuelles modifications de leur part)		
- CAF TISF	01 01 2024	47,12 €
- CPAM TISF	01 02 2023	42,00 €
- DGADS TISF	01 01 2022	42,00 €
- MGEN VYV TISF	01 02 2024	48,20 €
- MSA TISF	01 01 2024	42,00 €

HANDICAP ENTRETIEN / VIE QUOTIDIENNE	Date application	Tarif horaire
■ Tarif ADMR sans prise en charge d'organismes financeurs (+ tarif heures dépassement des prises en charge)	01 02 2025	30,40 €
- Tarif horaire Dimanches et Jours Fériés	01 02 2025	38,00 €
■ Barème avec prise en charge d'organismes financeurs (sous réserve d'éventuelles modifications de leur part)		
- MGEN VYV	01 03 2025	32,50 €
- PCH	01 02 2024	27,00 €

Mode d'intervention MANDATAIRE

Le mode d'intervention Mandataire implique que le client est employeur direct du salarié. Le client mandate l'ADMR pour effectuer toutes les démarches administratives : contrat de travail, déclaration URSSAF, bulletin de salaire, etc.

Les tarifs varient selon le nombre d'heures et la qualification du salarié :

MANDATAIRE - Domaines d'activité :	Date application	Tarif horaire ⁽¹⁾ majorat° les dim/JF
Adulte / Enfant / Espaces de vie		
■ Avec exonération des charges patronales de Sécurité Sociale	01 06 2026	de 19,26 € à 21,75 €
■ Sans exonération des charges patronales de Sécurité Sociale	01 06 2026	de 21,27 € à 24,36 €
■ Dont frais de gestion	01 02 2019	2,80 €

⁽¹⁾ Sous réserve des évolutions tarifaires relatives à la législation en vigueur (SMIC / Convention collective des particuliers employeurs)

LES TARIFS / BAREMES APPLIQUES PAR L'ADMR

■ Comprendre les abréviations utilisées

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

Les autres abréviations correspondent à des noms d'organismes financeurs (caisses de retraite, ...)

■ La solution

Les barèmes horaires indiqués sur ce document sont ceux fixés par les organismes financeurs correspondants (Conseil Départemental, caisses de retraite, CPAM, CAF, ...)

■ A quel type de prise en charge puis-je prétendre ?

→ Pour les personnes retraitées :

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) est le moyen de financement privilégié de ces prestations : renseignez-vous auprès du STA (Service Territorialisé à l'Autonomie) de votre secteur.

Si l'APA ne peut être obtenue, d'autres financements sont possibles par le biais de caisses de retraite, mutuelles, ou certains CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale).

→ Pour les personnes non retraitées :

En fonction de la situation familiale et des ressources, des sources de financement existent par le biais de mutuelles, de la CAF, de la DGADS, de la CPAM et de la MSA.

Les associations locales ADMR peuvent vous aider dans le montage des dossiers de demande de prise en charge auprès de votre caisse de retraite.

N'hésitez pas à contacter l'association locale ADMR de votre secteur !

LES DIFFERENTS MODES D'INTERVENTION

Vous avez décidé de vous faire aider. Entre prestataire, mandataire et emploi direct, l'ADMR vous aide à y voir plus clair afin de choisir, en toute connaissance, la solution qui vous conviendra le mieux.

	PRESTATAIRE	MANDATAIRE	EMPLOI DIRECT
OBLIGATIONS	L'ADMR est employeur	Vous êtes l'employeur. L'ADMR vous aide à gérer les difficultés ou les conflits mais en tant qu'employeur, vous êtes le décideur final.	Vous êtes l'employeur. Vous assumez seul les responsabilités liées à cette fonction.
FORMALITES	ADMR	ADMR : sélectionne des salariés selon le profil établi et vous propose des candidatures si nécessaire, rédige pour vous le contrat de travail, rédige les bulletins de paie que vous remettez au salarié, renseigne les formulaires d'immatriculation de l'employeur et du salarié auprès de la Sécurité Sociale, calcule les cotisations sociales, établit la déclaration nominative trimestrielle de cotisations. VOUS : décidez du salarié que vous souhaitez recruter, fixez les heures d'intervention, organisez les remplacements en cas d'absence, réglez les salaires et les charges sociales, indemnisez ou non le salarié de ses frais de déplacement, réglez les frais de gestion à l'ADMR, versez les indemnités en fin de contrat, proposez la formation à votre salarié.	VOUS : recrutez et recherchez vous-même le salarié, déclarez le salarié, établissez le contrat de travail, rédigez les bulletins de paie, êtes informé de la législation du droit du travail, négociez avec le salarié son salaire horaire brut, organisez le travail du salarié, gérez seul les difficultés et conflits, versez les indemnités en fin de contrat, proposez la formation au salarié.
CONVENTION COLLECTIVE	Convention collective de branche	Convention collective des salariés du particulier employeur	
AVANTAGES FISCAUX	Dans tous les cas : 50% des sommes versées au salarié et à l'ADMR sont déductibles des impôts, en fonction de la législation en vigueur.		